

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **RABBI DOVID
OSTROFF chelita**

basé sur les cours donnés par
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

פירחי שושנים
פירחיה שוהמניה
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

**Chabbath Pin'has****23 Juillet 2005**Volume **III** – Lettre **41****5765****16 Tammouz 5765**

Hil'hoth Chabbath

Note importante : Nous avons appris dans la Lettre précédente qu'il était impératif d'étudier les *hala'both* (règles) à suivre dans les cas de *pikoua'h nefech* (sauvegarde d'une vie) et que des *chiourim* (cours) doivent être instaurés dans chaque communauté. Les *hala'both* présentées ici sont simplement destinées à donner un aperçu des questions importantes soulevées par ce sujet, mais ne peuvent remplacer des *chiourim* structurés.

De plus, nous rappelons que ces règles sont déduites du verset 18:5 du Lévitique (voir la Lettre précédente) qui s'adresse littéralement à ceux qui sont tenus de respecter le *Chabbath*, à savoir les juifs, mais que des décisionnaires contemporains tels que le Rav Moché Feinstein ou le Rav Ovadia Yosseph étendent leur application à tous. Chacun consultera son Rav à ce sujet.

Est-il préférable de demander à un non juif d'enfreindre le Chabbath pour un malade ?

L'intérêt de demander à un non juif de transgresser le *Chabbath* plutôt qu'à un juif, réside dans le fait que dans ce cas, on ne transgresse qu'un *issour derabanan* (interdit d'ordre rabbinique) tandis qu'un juif profanant le *Chabbath* transgresse un *issour deoraita* (interdit de la Torah).

Cependant, comme mentionné dans la dernière Lettre, quand il s'agit de *pikoua'h nefech*, il est préférable, d'après le Rambam que ce soient des hommes sages, des *Talmidéi 'Ha'hamim* qui transgressent *Chabbath* plutôt que de simples fidèles. Le Beth Yossef ne va pas si loin ¹ et se contente de privilégier, pour traiter un cas de *pikoua'h nefech*, les hommes juifs par rapport aux femmes, aux enfants ou aux non juifs.

Quel est l'intérêt de recourir à des Sages ou à des hommes juifs ?

Selon le *Choul'han Arou'h HaRav* 328:13, le fait que les Sages eux-mêmes s'occupent d'un cas de *pikoua'h nefech* sert de leçon quant à l'attitude qu'il convient d'adopter dans un tel cas. C'est la même idée qui incite à préférer un homme pour régler un problème de ce genre. Le récit suivant permettra de mieux comprendre ce concept.

Une dame ne se sentit pas bien dans une *schul* (synagogue) la veille de *Yom Kippour* pendant la prière de *Kol Nidré* et demanda une assistance médicale. Aucune de ses voisines n'était prête à "transgresser" *Yom Kippour* pour appeler une ambulance, à l'exception d'une femme qui téléphona au service médical. A partir de ce jour, cette femme fut considérée comme une "*Chabbath Goy*" (non juif qui effectue sous certaines conditions, des actions interdites aux juifs le *Chabbath*).

Cette *hala'ba* nous enseigne que c'est l'attitude inverse qui est correcte. Ce sont les hommes et d'après certains, les *Talmidéi 'Ha'hamim* qui doivent enfreindre le *Chabbath* pour démontrer l'importance primordiale de transgresser le *Chabbath* pour sauver la vie de son prochain (voir note ci-dessus).

Dans le cas ci-dessus, la femme qui a appelé l'ambulance a accompli une grande *mitsvah* ², quand à celles qui n'ont pas bougé, *Hachem Yera'hem* (Que D. leur pardonne) ...

Pourquoi, alors que les femmes sont soumises comme les hommes aux lois du Chabbath, le Me'haber insiste-t-il pour que les hommes traitent le pikoua'h nefech ?

Les *poskim* (décisionnaires) ³ expliquent que, charger une femme d'enfreindre le *Chabbath* pourrait laisser penser que pour une raison quelconque, seules les femmes peuvent agir ainsi en cas de *pikoua'h nefech*, ce qui pourrait conduire les hommes à ne pas intervenir, dans un tel cas, en l'absence d'une femme.

La même raison s'applique-t-elle aux enfants et aux non juifs ?

Selon le *Me'haber*, (et nous verrons plus loin que c'est un sujet de *ma'bloketh*) le même principe s'applique effectivement aux non juifs et aux enfants. Si on les chargeait de traiter les cas relevant du *pikoua'h nefech*, cela pourrait laisser penser que eux seuls ont la possibilité de transgresser le *Chabbath* dans un tel cas.

Il y a également une raison d'ordre historique. Un juif était en effet plus concerné par la vie d'un autre juif et agissait face au *pikoua'h nefech* d'une façon plus déterminée, ce qui pouvait parfois sauver une vie.

Cette opinion est-elle partagée par tout le monde ?

Non, selon le *Rama* ⁴, il est préférable quand cela est possible, de traiter le patient en évitant les transgressions inutiles et on essaiera d'effectuer une *mela'ha bechinouï* (de façon ambiguë, comme allumer une lumière avec son coude) ou de solliciter l'intervention d'un non juif. Il maintient que si le traitement est le même, s'il est administré par un non juif ou par un juif, pourquoi le juif devrait-il enfreindre *Chabbath* sans nécessité ?

Quelle est donc la hala'ha ?

Les *Sefardim* qui suivent les décisions du *Me'haber* bénéficient d'une position beaucoup plus tranchée, c'est-à-dire que ce sont les hommes juifs qui doivent transgresser le *Chabbath* dans un cas de *pikoua'h nefech* et non pas les femmes, les enfants ou les non juifs. Nous parlons évidemment d'un cas où les hommes ont les mêmes connaissances médicales que les femmes présentes ou alors de situations qui ne nécessitent pas de compétence particulière comme allumer une lumière ou appeler une ambulance.

Mais s'il faut par exemple, allumer le chauffage pour une personne gravement malade, pourquoi ne pas demander à un non juif puisqu'il n'y a pas d'urgence ?

Selon le *Rav Bentsion Abba Saul zatsal* ⁵, les *Sefardim* ne devraient suivre le *psak* du *Me'haber* que dans certains cas. Il précise qu'un juif doit agir dans le cas de soins médicaux directs comme la mise en route d'un respirateur artificiel, l'insertion d'une intra-veineuse etc, pour les raisons mentionnées ci-dessus. Mais pour des opérations telles qu'allumer un appareil de chauffage ou noter le détail des médicaments administrés à un malade, le *Rav Bentsion Abba Saul* pense que, même le *Me'haber* serait d'accord pour demander à un non juif de le faire ou alors de le faire soi-même *bechinouï*.

[1] Nous avons expliqué dans la dernière Lettre, qu'il y avait 2 interprétations possibles de la guemara dans le traité Yoma 84b

[2] Voir le *Me'haber siman* 328:15

[3] Voir le *Michna Beroura Siman* 328:33

[4] *Siman* 328:12

[5] שו"ת אור לציון ח"ב

Sujets de réflexion

Les Ashkénazim suivent-ils le *psak* du *Rama* dans un cas de *pikoua'h nefech* ?

Faut-il s'abstenir de faire appel à un non juif ou d'enfreindre le *Chabbath bechinouï* (d'une façon détournée)?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la paracha Pin'has

Moché Rabbénou demanda à *Hachem* de nommer comme leader du *Am Israël* (le peuple d'Israël), quelqu'un qui les dirigera et les mènera. Le *Rav Sternbuch chlita* pense qu'il s'agit là d'un message à tous les dirigeants d'Israël. Il leur est demandé de mener le peuple et non pas d'être mené par lui. Nous voyons trop souvent des leaders se retourner pour rechercher ce que les gens veulent entendre et agir en conséquence. Un dirigeant d'Israël doit dire ce qui doit être dit et agir quand il le faut sans craindre les réactions du peuple.

A la mémoire de Chimon Ben Sim'ha KAMOUN (11 Tammouz 5764)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**